

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
MAIRIE de SAINTE-REINE  
561, route de Sainte-Reine  
73630 SAINTE-REINE  
04-79-54-82-45  
[commune.sainte-reine@wanadoo.fr](mailto:commune.sainte-reine@wanadoo.fr)

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-REINE**  
**Séance publique du vendredi 9 octobre 2020 à 20 heures.**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 09 octobre 2020 à 20 heures en session ordinaire à la Mairie.

La séance est ouverte par M. FERRARI Philippe, Maire, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Sont dénombrés 10 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie. Le quorum est atteint.

Madame VIBERT Annie est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**1- Convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL – 2020/2022.**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le CdG73 et la Caisse des Dépôts couvre la période 2020/2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention susvisée et annexée à la présente délibération
- Autorise M. le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

**2- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2131-2, L.3131-1, L.3131-2, L.4141-1 et L.4141-2 ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose de valider le principe de mise en place de la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires. Pour la mise en place de cette nouvelle procédure, il faudra mandater un prestataire privé, homologué par le ministère, pour l'achat d'une application informatique permettant la télétransmission des documents. La commune devra également signer une convention avec l'Etat pour établir les modalités de la procédure, mentionnant le choix du prestataire, les dates de mise en place du dispositif, ainsi que la nature des documents télétransmis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le principe de la télétransmission via le(s) application(s) ACTES (et) ACTES BUDGETAIRES
- Autorise le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat
- Autorise M. le Maire à signer le contrat avec le tiers de télétransmission choisi.

### **3- Indemnité de conseil au Comptable Public**

Il s'agit d'allouer une indemnité de conseil au receveur municipal, M. Daniel GUSTAVE, au titre de l'exercice 2019 pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable à partir du décompte reçu de celui-ci, en date du 7 juillet 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde l'indemnité de conseil au comptable public au taux de 50 %

### **4- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS GRADE "ADJOINT TECHNIQUE"**

Au vu du départ à la retraite de Mr Yoccoz Michel au 01/01/2021, il y a lieu de recruter un agent technique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la création, à compter du 01/12/2020, d'un emploi permanent d'agent technique au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des missions proposées : déneigement, entretien voirie et espaces verts, travaux de maintenance suite au départ en retraite de l'agent technique.

### **5- Indemnités pour le gardiennage de l'église communale**

M. le maire rappelle au conseil municipal que la commune a la possibilité de verser une indemnité de gardiennage pour l'église communale selon la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987.

Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

M. le Maire propose, pour l'année 2020, de verser cette indemnité à M. MICHEL François, gardien, qui réside dans la commune, à hauteur de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer pour l'année 2020 l'indemnité de gardiennage de l'église communale accordée à M. MICHEL François à 200 € dès lors que le bénéficiaire réside dans la commune.

### **6- Adhésion SPA de Savoie pour la prise en charge des animaux errants**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SPA de Savoie s'engage, sur demande écrite de la commune, à prendre en charge tel animal de compagnie échappé à la surveillance de son propriétaire, des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L 211-24 et suivants du Code Rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- approuve la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de la Savoie,
- accepte de verser une cotisation à la SPA selon le montant indiqué dans la convention.

## **7- Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2021**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté.

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2021 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pas de coupes affouagères prévue pour l'année 2020.

## **8- Rapport d'activités de Grand Chambéry pour l'année 2019**

Le Maire présente au conseil municipal, pour l'année 2019 :

- Le rapport d'activités général de Grand Chambéry,
- Le rapport d'activités du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Grand Chambéry,
- Le rapport d'activités de l'eau et de l'assainissement de Grand Chambéry,
- Le compte administratif de Grand Chambéry,
- Le rapport d'activités de Grand Chambéry Alpes Tourisme,
- Le rapport d'activités de Chambéry-Grand Lac économie.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999, prévoit que le Maire communique chaque année, en séance publique, le rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune est adhérente. Il présente également le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ainsi que le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La Commune de Sainte-Reine est membre de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, qui a adressé, en application des dispositions susvisées, ses rapports d'activités 2019.

L'ensemble des activités de l'Agglomération est retracé dans un document unique. Le Conseil Municipal, après présentation de ces rapports d'activités 2019, en prend acte.

## **9- Acquisition foncière: parcelles B 80/ B81/ B83/ B86/ B87/B102/B103**

La commune souhaite acquérir des parcelles foncières en vue de faciliter l'accès des parcelles communales

- Parcelle cadastrée n° B 80 d'une contenance de 927 m2
- Parcelle cadastrée n° B 81 d'une contenance de 446 m2
- Parcelle cadastrée n° B 83 d'une contenance de 60 m2
- Parcelle cadastrée n° B 86 d'une contenance de 1140 m2
- Parcelle cadastrée n° B 87 d'une contenance de 35 m2
- Parcelle cadastrée n° B 102 d'une contenance de 50 m2
- Parcelle cadastrée n° B 103 d'une contenance de 33290 m2

Moyennant un montant de 2000€ net vendeur.

La commune prendra à sa charge, les frais d'acte.

La commune sera représentée par l'office notarial « CAPERENNE », notaires associés : 104 rue du Potat, 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette opération.

#### **10- Attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

Le Maire rappelle que, conformément à la loi de finances rectificative du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle en faveur de certains agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Il s'agit de personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'octroyer une prime de 150 € aux agents communaux.

#### **11- Demande d'aide financière auprès du Conseil Département : projet de sécurisation de la traversée d'Epernay sur la route départementale n°911 en agglomération.**

Monsieur le Maire présente le projet qui consiste à sécuriser la traversée du hameau d'Epernay.

L'objectif est de faire ralentir les véhicules.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour financer ce projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour obtenir la subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la demande.

#### **Questions diverses :**

- Plusieurs localisations sont à l'étude pour l'implantation des **conteneurs semi-enterrés**. Au moment venu, une réunion publique avec Grand Chambéry sera proposée aux habitants.
- Création d'un **site internet**. Il est en cours de réalisation.

Pour cause de crise sanitaire sont annulés :

\* le **repas des anciens** : en temps voulu, une surprise sera dévoilée pour chaque résidant à l'année de 60 ans et plus,

\* l'**arbre de Noël** avec les enfants mais le père Noël n'a pas dit son dernier mot !

- Abrogation de la carte communale. Nouveau règlement d'urbanisme le PLUi HD
- Fermeture de la Trésorerie du Châtelard en Décembre 2020.
- Le déploiement de la fibre optique est prévu pour l'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30

Le Maire,  
Philippe FERRARI

